



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE  
**COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

**DATE DE  
CONVOCAATION  
15 avril 2026**

**DATE DE MISE EN LIGNE  
- 2 JUIN 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 26**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**Étaient présents :**

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. KAYIAN Eric, Mme MARTELIN Cécile, M. ANDREVON François  
Mme LAPORTE Amélie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-NESME Isabelle,  
M. GEORGES Jean-Charles, M. GUYOT Jean-Cyrille, M. LASSAGNE Pascal, M. BERTHELOT  
Michel, Mme FILLON Manon, Mme BERTHIER Dominique, M. JOLIVET Rolland, Mme  
VISISOMBAT Emilie, M. CHARNAY Christian, Mme BOFFET Sylvie, Mme PELOSSE Sylvie,  
MECHRI Valida, M. THELY David, Mme LABROSSE Sabrina, M. CARTIER Benjamin-Henri, Mme  
VINCENT Chantal.

**Représentés ayant donné pouvoir :**

Mme DEBAUMARCHEY Martine (pouvoir donné à M. JOLIVET Roland), Mme VINCENT  
Christine (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. PERONNET Jean-Guy (pouvoir  
donné à M. CARTIER Benjamin-Henri).

**Excusé :**

M. BALLIGAND Cédric.

**Formant la majorité des membres en exercice :**

Monsieur BERTHELOT Michel est désigné Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2026
- III - APPROBATION DES CREDITS POUR LA FORMATION DES ELUS
- IV - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – ANNEXE 1
- V - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- VI - VOTE DES TAUX 2026
- VII - APPROBATION DE LA CREATION DE SERVITUDES SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA SCI  
DU TUNNEL, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES – ANNEXE 2a, 2b, 2c
- VIII - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
- IX - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
- X - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE
- XI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



## I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

**Vu** les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

**Considérant** que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- de désigner Michel BERTHELOT comme secrétaire de séance.

**Vote : unanimité**

## II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2026

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026.

**Vu** les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Michel BERTHELOT qui était secrétaire de séance n'a reçu aucune observation sur le PV : passer à son approbation.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026.

**Vote : 5 abstentions (Mesdames LABROSSE Sabrina, MECHRI Valida, VINCENT Chantal, et Messieurs CARTIER Benjamin-Henri, PERONNET Jean-Guy)**

## III – APPROBATION DES CREDITS POUR LA FORMATION DES ELUS

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne peut être prise en compte.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 tient compte du plancher fixé à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal ainsi que du report des crédits, non consommés, de l'exercice précédent.

*Les formations qui seront proposées aux membres du conseil au moyen de cette enveloppe seront des*



*formations collectives qui auront lieu sur place.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des conseillers municipaux ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leurs missions ;

**Considérant** que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'adopter les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus municipaux pour un montant de 3 450 € ;**
- **d'autoriser Madame le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, comme indiqué dans le courriel explicatif transmis à ce sujet, en complément de cette enveloppe, les élus locaux bénéficient d'un DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF). À ce titre, ils peuvent choisir eux-mêmes, en fonction de leurs crédits, les formations auxquelles ils souhaitent participer.

Ce droit à la formation est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités des élus. Si les crédits de formation ne sont pas consommés dans l'année, ils sont perdus et ne se cumulent pas d'une année sur l'autre.

Afin de pouvoir mobiliser leurs droits DIF, les élus locaux doivent s'inscrire puis se connecter sur la plateforme gratuite MonCompteFormation.

**Vote : unanimité**

#### **IV – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE – ANNEXE 1**

Madame le Maire indique qu'ayant été réélue à la présidence de la communauté de communes le 14 avril dernier, et conformément à l'engagement qu'elle avait pris, il est proposé au conseil de délibérer afin de diminuer le montant de ses indemnités d'élu. Elle précise qu'elle souhaite ainsi ne pas percevoir le montant maximal prévu par la loi, dans la continuité de la décision adoptée lors du précédent conseil concernant les indemnités des adjoints.

Les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème mentionné à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème défini, à la demande du maire.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le courrier du 15/04/2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;



**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri indique que l'indemnité brute de 2 396 €, montant précédemment fixé par la loi, à 2 260 €, correspond à une diminution de 135,65 €.

Madame le Maire précise que cette modification correspond à une baisse d'environ 100 € sur le montant net, celui-ci passant d'environ 1 897 € (taux de 58,30 %) à 1 790 € (taux de 55 %).

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri évoque également l'indemnité liée à la présidence de Brionnais Sud Bourgogne, initialement estimée à 2 398 €, information confirmée au cours de la séance.

Vote : 6 abstentions (Mesdames LABROSSE Sabrina, MECHRI Valida, VINCENT Chantal et Messieurs CARTIER Benjamin-Henri, PERONNET Jean-Guy, THELY David)

## V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Eric KAYIAN afin qu'il présente la note explicative. Elle précise que les réponses aux questions seront apportées conjointement.

Elle rappelle que l'ordre du jour comprend une présentation de la structure budgétaire, notamment les sections de fonctionnement et d'investissement, et indique qu'il ne sera pas fait de rappel détaillé à ce sujet. Elle invite toutefois les membres du conseil à suivre une formation dédiée au budget, dispensée par divers organismes, dont l'AMSL, soulignant que cela constituera un appui utile pour le mandat à venir, notamment pour mieux appréhender les mécanismes des finances publiques ainsi que l'élaboration et l'exécution budgétaire.

### I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### II – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

#### - Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



### III – La section d’investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### **Délibération 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Recettes de fonctionnement 2026	5 166 583,07 €
Dépenses de fonctionnement 2026	5 106 516,07 €
Recettes d'investissement 2026	2 602 599,95 €
Dépenses d'investissement 2026	2 602 599,95 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;  
Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;  
Vu le projet de budget primitif principal 2026 proposé par Madame le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget primitif du budget principal de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Madame FILLON Manon arrive à 20h20

Madame MECHRI Valida interroge sur la présentation des documents budgétaires, estimant qu'il aurait été plus clair d'inclure les données réalisées en 2025, entre les budgets primitifs 2025 et 2026, pour plus de lisibilité et de transparence.

En réponse, il est indiqué que ces informations figurent bien dans les documents transmis, mais qu'elles nécessitent effectivement des manipulations pour être exploitées. Il est précisé qu'une colonne « réalisé » sera ajoutée à l'avenir afin de faciliter la lecture.

Monsieur KAYIAN Eric évoque le budget annexe économique lié au site du 28 rue Centrale, marqué par des variations et des inquiétudes quant au financement attendu via des indemnités d'assurance liées à un problème de mэрule. Une procédure est en cours, fondée sur la garantie décennale de l'entreprise, avec un expert judiciaire mandaté et un rapport attendu prochainement.

Le 1<sup>er</sup> adjoint précise que la prise en charge des coûts reste incertaine et dépendra de l'issue du contentieux, engagé en référé. Les travaux d'éradication étant indispensables, une enveloppe de 246 504 € a été inscrite au budget afin d'anticiper une décision de justice attendue courant 2026.

Les coûts pourraient inclure les traitements déjà réalisés, les pertes d'exploitation et les loyers non perçus. Les pertes sont estimées à environ 15 000 € par an sur deux ans, avec un impact sur l'attractivité du centre-ville.

Enfin, il est rappelé que la commune est propriétaire du bâtiment, avec un montage juridique initial jugé perfectible. Une réflexion est engagée sur ce montage et sur les conditions de maintien d'un commerce en centre-ville, malgré les contraintes du site.

Madame MECHRI Valida souligne que ce commerce constituait une véritable locomotive pour l'activité commerciale de Chauffailles. Sa disparition a entraîné un manque significatif et a contribué à une baisse de l'attractivité du centre-ville.

Elle remercie, par ailleurs, Monsieur KAYIAN Eric pour ses explications, puis interroge sur le chapitre 67, et plus précisément sur le compte 673 relatif aux titres annulés. Elle relève une forte baisse de 92 % et souhaite connaître la nature de ces titres ainsi que les raisons du nombre élevé d'annulations en 2025.

Madame VERNAY Marie-Claire, comptable de la commune explique qu'il s'agit d'une écriture de régularisation

Monsieur ANDREVON François est fait état du remplacement d'une terrasse en bois de la salle Léonce Georges, d'environ dix ans, dont de nombreuses lames et la sous-structure sont dégradées. Il est envisagé de la reconstruire avec un matériau imitant le bois, plus durable, bien que potentiellement plus coûteux.

Madame le Maire informe le conseil de l'installation d'une caméra omnidirectionnelle assurant la surveillance du carrefour situé sur la place, à proximité de l'église et de l'hôtel de ville.

Madame MECHRI Valida relève qu'au débat d'orientation budgétaire du 10 mars, Madame le Maire avait annoncé un montant de 875 000 €, alors que le budget présenté fait désormais apparaître 913 880 €, soit une hausse de 38 880 €. De même, concernant les bâtiments communaux, un montant de 330 000 € mentionné (puis rectifié à 250 000 € en séance) est désormais porté à 373 816 €, soit une augmentation de 123 816 €.

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne constitue pas un budget définitif, mais repose sur des estimations disponibles à un instant donné, susceptibles d'être actualisées en fonction des éléments nouveaux, notamment les devis, jusqu'à la finalisation du budget.

Le DGS précise que la réhabilitation du centre-ville constitue une opération globale d'environ 1 600 000 €, répartie sur deux années. Une part importante étant prévue l'année suivante, des précautions ont été prises sur l'exercice en cours, avec une inscription de 913 000 €

L'année en cours devrait ainsi permettre de réaliser plus de la moitié du programme, ce qui traduit une avancée plus rapide que prévu initialement.

Madame Mme MECHRI Valida s'interroge sur l'état des bâtiments, en priorité la salle du champ de Foire mise à disposition de l'opposition. Elle invite les volontaires à venir voir car cela vaut le détour, elle est trop petite.

Madame le Maire évoque les locaux mis à disposition de l'opposition, en précisant qu'il s'agit de petites salles également utilisées par des associations, disponibles selon leurs besoins et en libre accès permanent.

Concernant le gymnase Julien Coquard, elle précise que les études de réhabilitation sont toujours en cours, confiées au cabinet d'architecture mandaté, avec une poursuite du projet après le renouvellement des instances.

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente ensuite les budgets annexes. Pour l'eau potable, il constate une stabilité des charges mais une légère baisse des ventes, traduisant une consommation d'eau plus maîtrisée malgré une évolution des tarifs.

Pour l'assainissement, il est fait état d'une hausse des charges liée notamment à un nouvel emprunt destiné à financer les travaux de réhabilitation du réseau ainsi qu'au report de déficit. Des opérations de mise en conformité sont également évoquées, avec un financement assuré par l'Agence de l'eau, rendant l'opération globalement neutre pour la collectivité.

#### **Délibération 2 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Recettes de fonctionnement 2026	418 165,70 €
Dépenses de fonctionnement 2026	418 165,70 €
Recettes d'investissement 2026	631 696,08 €
Dépenses d'investissement 2026	631 696,08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;  
Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;  
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » proposé par Madame le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget primitif du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « service public de distribution d'eau potable » ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur M. CARTIER Benjamin-Henri interroge Monsieur KAYIAN Éric sur le nouvel emprunt d'environ 1 250 000 euros, afin de savoir s'il est destiné à financer le chantier actuellement en cours ou s'il concerne également d'autres phases de rénovation du réseau d'assainissement.

Il est précisé que l'emprunt concerne principalement le chantier en cours, auquel s'ajoute la reprise du déficit du budget assainissement. Celui-ci étant déficitaire, l'opération intègre également le report des déficits des exercices antérieurs ainsi que le financement des travaux actuellement engagés. Une partie de l'enveloppe contribuera par ailleurs à la réalisation de la fiche 6 du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur KAYIAN Éric indique que, face à une possible sous-estimation des recettes, une subvention d'équilibre d'environ 51 000 € du budget général est prévue afin de financer un programme de modernisation du camping, incluant notamment le renouvellement de l'éclairage et l'installation du Wi-Fi.

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri formule plusieurs observations sur le budget du camping. Il s'interroge d'abord sur l'augmentation des charges, liée notamment à l'internalisation de la gestion de la piscine, estimée à environ 2 000 € pour son entretien et sa maintenance. Il souhaite également des précisions sur un poste de dépenses lié à des problèmes d'insectes ayant pu affecter certains bungalows, ainsi que sur les solutions mises en place pour garantir leur bon état.

Il remet enfin en question la rentabilité de la piscine, initialement présentée comme un levier d'attractivité du camping, et constate la nécessité d'un apport de plus de 50 000 € du budget principal pour équilibrer le budget. Il interroge plus globalement la stratégie touristique de la commune concernant l'avenir du camping.

Madame le Maire rappelle que le budget du camping est équilibré grâce à une subvention prévisionnelle du budget général d'environ 50 000 €, intégrant notamment des investissements tels que l'installation du Wi-Fi (environ 11 000 €) et l'amélioration de l'éclairage. Elle précise qu'en dehors de ces investissements, le déficit de fonctionnement serait réduit à environ 35 000 €, alors qu'historiquement la subvention communale se situait plutôt autour de 60 000 €, voire davantage certaines années. Elle souligne donc que la situation actuelle reste maîtrisée au regard des investissements réalisés.

Madame MECHRI Valida attire ensuite l'attention sur la communication du camping, notamment la qualité de la traduction du site internet en anglais, qu'elle juge insuffisante et peu professionnelle, estimant que cela peut nuire à l'attractivité du site auprès de la clientèle étrangère. Elle propose de mettre ses compétences à disposition pour améliorer la qualité linguistique et renforcer l'attractivité touristique du camping.

Madame MECHRI Valida interroge sur la nature des insectes concernés, supposant qu'il pourrait s'agir de punaises de lit, et demande combien de chalets ou bungalows sont touchés par cette infestation.

Madame LAPORTE Amélie précise qu'à ce stade, deux chalets ont été concernés lors du dernier contrôle. Elle indique qu'une détection a été réalisée par des chiens spécialisés, suivie de deux traitements espacés de quinze jours. Elle ajoute que la situation est désormais sous contrôle et que les hébergements peuvent être remis en service.

### **Délibération 3 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Recettes de fonctionnement 2026	246 138 €
Dépenses de fonctionnement 2026	246 138 €
Recettes d'investissement 2026	2 068 096,73 €
Dépenses d'investissement 2026	2 068 096,73 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;  
**Vu** la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;  
**Vu** le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement » proposé par Madame le Maire.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'arrêter le budget primitif du budget annexe « assainissement » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**Délibération 4 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Recettes de fonctionnement 2026	152 800 €
Dépenses de fonctionnement 2026	152 800 €
Recettes d'investissement 2026	52 391,25 €
Dépenses d'investissement 2026	52 391,25 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;  
Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;  
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « camping municipal » proposé par Madame le Maire.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'arrêter le budget primitif du budget annexe « camping municipal » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « camping municipal » ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

**Délibération 5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES**

Recettes de fonctionnement 2026	275 400 €
Dépenses de fonctionnement 2026	275 400 €
Recettes d'investissement 2026	12 290 €
Dépenses d'investissement 2026	12 290 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, et L5217-10-5 ;  
Vu la délibération n°2026-03-020 du 10 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;  
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « économique » proposé par Madame le Maire.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le budget primitif du budget annexe « économique » de la commune de Chauffailles, pour l'exercice 2026, aux sommes présentées ci-dessus ;
- d'approuver le montant des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe « économique » ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Budget principal : unanimité

Budget eau : unanimité

Budget assainissement : unanimité

Budget camping

Vote : 5 oppositions (Mesdames LABROSSE Sabrina, MECHRI Valida, VINCENT Chantal et Messieurs CARTIER Benjamin-Henri, PERONNET Jean-Guy), 1 ab (M. THELY David)

Budget Eco

Vote : 6 abstentions (Mesdames LABROSSE Sabrina, MECHRI Valida, VINCENT Chantal et Messieurs CARTIER Benjamin-Henri, PERONNET Jean-Guy, THELY David)

## VI – VOTE DES TAUX 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur KAYIAN Eric, 1<sup>er</sup> Adjoint, Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition en 2026 de la manière suivante :

	<u>Taux</u>
Foncier Bâti :	35,15 %
Foncier Non Bâti :	23,74 %
Taxe d'habitation :	6,64 %

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur KAYIAN Éric explique que le vote des taux consiste à reconduire les taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti ainsi que de la taxe d'habitation, sans évolution de la fiscalité.



Monsieur CARTIER Benjamin-Henri rappelle ses propos précédents et interroge la possibilité d'envisager une légère baisse des taux, au regard des difficultés économiques rencontrées par certains ménages et de la situation de la commune, afin d'en atténuer l'impact.

Monsieur KAYIAN Éric répond que les taux appliqués sont déjà inférieurs aux moyennes départementale et régionale, indiquant que l'effort fiscal existe déjà.

Madame le Maire conclut qu'aucune baisse n'est envisagée, la fiscalité actuelle étant nécessaire au financement des services communaux.

**Vote : 4 abstentions Mesdames MECHRI Valida, VINCENT Chantal, et Messieurs CARTIER Benjamin-Henri, PERONNET Jean-Guy.**

**VII – APPROBATION DE LA CREATION DE SERVITUDES SUR DES PARCELLES APPARTENANT À LA SCI DU TUNNEL, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES – Annexe 2a, 2b, 2c**

La commune de Chauffailles exploite une station de captage de l'eau provenant du tunnel SNCF de Belleruche (42670) dont elle est propriétaire suite à sa construction dans les années 1950.

L'infrastructure est située sur la parcelle section D n° 1111 sur la commune de Belleruche au lieu-dit "SOUS LE BLANC" qui appartient à ce jour à la SCI du TUNNEL, représentée par M. et Mme LACOTE.

VEOLIA, gestionnaire du site, emprunte pour ses manœuvres la parcelle D n° 1110, également propriété de la SCI DU TUNNEL.

La station a été construite initialement sur un ensemble foncier qui appartenait à la SNCF qui a été divisé et cédé à des particuliers par la SNCF. Cependant aucun document foncier n'a été établi concernant la présence et les contraintes d'exploitation de cette installation.

La commune de Chauffailles, à la demande de M. et Mme LACOTE, souhaite régulariser la situation foncière de cette installation notamment par la création de servitudes.

Les parties conviennent donc de fixer les conditions et l'état dans lequel la commune de Chauffailles devra rendre le terrain occupé par la station et ses équipements à la SCI du Tunnel au terme de son exploitation, fixée à ce jour et d'un commun accord entre les parties à une durée de dix ans (10 ans).

Il convient donc d'établir :

- une servitude d'emprise de la station de captage d'eau

Le propriétaire du fonds servant concède au profit de la Commune de CHAUFFAILLES une servitude réelle d'emprise de la station de captage de l'eau provenant du tunnel SNCF de BELLEROCHÉ pour une durée de dix ans.

- une servitude de passage

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de la Commune de CHAUFFAILLES un droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule pour une durée de dix ans.

- une servitude de passage en tréfonds

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de la Commune de CHAUFFAILLES un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations d'alimentation en eau et toutes canalisations d'électricité pour l'alimentation de la station de captage d'eau pour une durée de dix ans.

La constitution de servitudes est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de



six cents euros (600,00 €) HT que la Commune de CHAUFFAILLES s'oblige à verser annuellement au propriétaire du fonds servant.

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2241-1 ;

**Vu** les articles 686 et suivants du Code Civil ;

**Vu** la demande de Monsieur et Madame LACOTE ;

**Vu** le projet d'acte de servitudes ;

**Considérant** que la station se situe sur la propriété de la SCI DU TUNNEL ;

**Considérant** la présence et les contraintes d'exploitation des ouvrages communaux sur la propriété de la SCI DU TUNNEL.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'autoriser l'établissement de servitudes portant sur les parcelles D n° 1110 et 1111 sur la Commune de Belleruche – 42670 et appartenant à la SCI DU TUNNEL ;**
- **d'approuver les termes du projet d'acte tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de constitution des servitudes.**

**Vote : unanimité**

## VIII – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

1/ Dans le cadre de la gestion des carrières et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions statutaires, il convient de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

2/ Par ailleurs, afin de remplacer un agent, chargé de l'accueil et du secrétariat, partant à la retraite, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup> relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 mai 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28 ;

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le budget primitif 2026 de la collectivité ;

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>), Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.



Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 20/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 4 mai 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif à la Mairie de Chauffailles.
  - La rémunération des agents correspondra aux cadres d'emplois concernés et au niveau de recrutement des emplois créés.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, sont inscrits au budget primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : unanimité

## IX – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du camping municipal, du musée de tissage, de l'exposition de peinture, du service administratif à l'accueil et des ateliers municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
  - 2 emplois à temps non complet à raison de 21/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil au camping municipal ;
  - 2 emplois à temps non complet à raison de 22/35ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance à l'exposition de peinture du Château,
  - 1 emploi à temps non complet à raison de 12/35ème dans le grade d'adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et administratif au musée de tissage,
  - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des Espaces Verts au service des ateliers municipaux.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.



Madame MECHRI Valida interroge sur la période indiquée page 9 du document, en lien avec les emplois saisonniers prévus du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, estimant que cela ne correspond pas strictement à la période estivale officielle. Elle évoque notamment les périodes de juillet à août, voire juin à septembre.

Madame le Maire précise que la période mentionnée est plus large car elle dépend des besoins des différents services. Elle indique notamment que le musée du tissage fonctionne jusqu'en octobre, tandis que le camping et d'autres activités ont des périodes plus courtes. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'une durée d'embauche systématique du 1er avril au 31 décembre, mais d'une enveloppe couvrant des besoins variables selon les services.

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri demande ensuite des précisions sur une offre d'emploi publiée pour un agent d'entretien polyvalent à temps complet, en contrat d'un an renouvelable, et s'interroge sur son lien avec les emplois permanents et le budget.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du remplacement d'un agent dans le cadre d'une fin de contrat, et que le poste est déjà prévu et budgété.

**Vote : unanimité**

## X – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2026/01	DEMURGER Daniel	AD 59/258/342	619 m <sup>2</sup>	5, chemin de la Bruyère	habitation
2026/02	VSTONE ATTRIBUTION	AE 375	375 m <sup>2</sup>	6, rue du 8 Mai 1945	appartement (lot 10) et grenier (lot 21)
2026/03	Indivision CAUVEL	AL 227	87 m <sup>2</sup>	1, rue Louis Martin	habitation
2026/04	BEL Fabrice	AL 580/458/459/462/461	650 m <sup>2</sup>	103, av de la Gare	garage-cave-dépôt
2026/05	Indivision LACARELLE	AK 32/291	560 m <sup>2</sup>	60, ave de la Gare	habitation
2026/06	FERRAND Henri	AI 118/119	888 m <sup>2</sup>	3, av Dumoulin	habitation
2026/07	REGIS Patrick et Isabelle	AH 900/116/902/903	263 m <sup>2</sup>	place de l'Eglise/rue E. Maurette	habitation et garages à louer
2026/08	DURAND René	AH 264	114 m <sup>2</sup>	60, rue Centrale	habitation commerce
2026/09	société NORD MEDITERRANEE		AK 438	24 m <sup>2</sup>	27, rue du 11 Novembre
2026/10	CISARUK Eric	AK 372p	11 m <sup>2</sup>	impasse Marchand	terrain (correction)
2026/11	BERNES Jean-Pierre	A 153/156/714	1711 m <sup>2</sup>	17, chemin de Mazoncle	habitation

## XI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*QUESTIONS POSEES PAR BENJAMIN CARTIER au nom des conseillers d'opposition :*

**Question n° 1 :** « Comme vous vous y êtes engagée lors du conseil municipal du 22 mars 2026, à quel moment le règlement intérieur pourra-t-il être modifié ? Si oui, prenez-vous l'engagement devant les électeurs le 21 avril prochain que la parole pour l'opposition soit plus accessible, c'est-à-dire, entre autres, à retirer l'obligation de poser les questions diverses par écrit 48h avant la tenue de la séance du conseil municipal ? »

**Réponse de Madame le maire :** Le règlement avec les propositions de modifications, sera envoyé en suite de ce conseil pour être adopté lors du conseil du mois de mai. Les conseillers municipaux pourront faire part



de leurs éventuelles demandes de modifications ou questions.

Il sera proposé de supprimer l'obligation de formuler des observations 48h à l'avance sur le projet de procès-verbal de la séance antérieure, mais pas sur les questions diverses, qui est une obligation qui a toujours existé, et qui permet de pouvoir répondre dès le conseil aux différentes demandes, et éviter de différer la réponse faute d'éléments en possession le jour même.

**Question n° 2 :** « *Quand envisagez-vous d'adresser aux conseillers municipaux la liste des différentes commissions qui œuvreront pendant ce mandat sur toutes les problématiques liées à la gestion de commune ? En effet, nous ne voyons pas apparaître dans l'ordre du jour du conseil du 21/04/2026 la mise en œuvre de ces différentes commissions.* »

**Réponse de Madame le maire :** La liste et les différentes places dans les commissions sera envoyée en suite de ce conseil pour un vote lors du conseil du mois de mai.

Madame le maire rappelle qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps, l'élaboration du budget étant assez chronophage.

**Question n° 3 :** « *Comment se fait-il que nous n'ayons pas été informés en amont du petit-déjeuner qui a été organisé mardi 14 avril 2026 à la salle Léonce Georges ? En effet, il y est fait mention dans le compte rendu du procès-verbal du Bureau Municipal que nous avons reçu UNIQUEMENT EN DATE DU MEME JOUR MARDI 14 AVRIL 2026 à 10h18 par mail par la boîte "Administration Générale".* »

**Réponse de Madame le Maire :** Les réunions apparaissent dans le compte-rendu de réunion de bureau municipal à titre indicatif, mais cela ne signifie pas que les conseillers sont conviés. Si les conseillers sont invités à une réunion, ils reçoivent une convocation. Le compte-rendu ne fait pas office de convocation. Les comptes-rendus de bureau municipaux ne sont même pas obligatoires mais il a été décidé de les transmettre aux conseillers sous le dernier mandat afin qu'ils aient un meilleur suivi des affaires communales. Cela ne s'était jamais fait auparavant.

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri s'interroge sur la présence de conseillers ou adjoints lors du petit-déjeuner organisé.

Madame le Maire répond que plusieurs personnes étaient présentes : Monsieur KAYIAN Éric, adjoint aux affaires économiques, ainsi que Monsieur LACOMBE Jean-Pierre, chargé des relations avec les associations de commerçants concernant le prêt de matériel et les dispositifs communaux, et NICOLLE NESME Isabelle, en charge de la communication sur les réseaux et l'application Intra-Muros.

Monsieur CARTIER Benjamin-Henri estime qu'il aurait été opportun d'associer au moins un élu de l'opposition, rappelant que celle-ci représente également les administrés et les électeurs de la commune.

Il rappelle également un échange de mails datant de mars, dans lequel il avait proposé une coopération constructive entre les groupes, proposition à laquelle Madame le Maire avait répondu négativement.

Madame le maire demande à Monsieur CARTIER de lire l'entièreté de son mail et notamment les pièces jointes qui reprenait quelques exemples de propos tenus par des membres de leur liste à son encontre, et qui attestent du peu de constructivité alléguée.

Monsieur CARTIER ne souhaite pas lire les messages qui étaient joints au mail de Madame le maire.

Madame le Maire coupe court aux échanges sur le sujet en rappelant que le règlement du conseil prévoit que les interventions doivent être demandées dans le cadre des questions diverses. Elle indique qu'aucune



demande d'intervention n'avait été formulée sur ce sujet précis, et que le règlement est ainsi prévu pour éviter ce genre de débordements.

Elle conclut en indiquant que toute autre question devra être posée lors d'un prochain conseil municipal.

## XX - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 21h28

### Approbation du Procès-Verbal voté lors du Conseil municipal du 26 mai 2026.

Deux observations formulées par Madame MECHRI sont lues par Madame le Maire.

p.6 : « Le 1er adjoint précise que la prise en charge des coûts reste incertaine et dépendra de l'issue du contentieux, engagé en référé. » Ces propos viennent en contradiction avec ce que j'ai indiqué, en précisant qu'un budget doit être établi de manière sincère. Ses propos n'ont pas été retranscrits dans le PV, alors que p. 4 il est noté que « le budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. » ce qui n'a pas été indiqué lors de conseil municipal.

p.8 : « Madame MECHRI Valida interroge sur la nature des insectes concernés, supposant qu'il pourrait s'agir de punaises de lit, et demande combien de chalets ou bungalows sont touchés par cette infestation. » je souhaitais connaître la nature de ces insectes, et je n'ai jamais supposé qu'il s'agissait de punaises de lit puisque je n'en connaissais pas la nature.

**Vote : 6 oppositions, 21 pour.**

Le Maire,  
Stéphanie DUMOULIN



Le Secrétaire de séance,  
Michel BERTHELOT

